



CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/9
11 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire_*

ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES

*Note du Secrétaire exécutif ***

SOMMAIRE ANALYTIQUE

La présente note résume les activités entreprises à ce jour tant par le Secrétariat que par les organisations partenaires pour donner suite à la décision X/21, et en particulier à son paragraphe 3, sur l'engagement auprès des entreprises, adoptée par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. La section II (Encourager l'établissement d'initiatives nationales et régionales relatives au commerce et à la biodiversité) reflète les divers efforts réalisés pour faciliter la mise en place du Partenariat global pour l'entreprise et la biodiversité et ses composantes dans divers pays. La section fait également rapport sur la première réunion du Partenariat global. Les sections III à VI (Compiler les informations sur les outils existants pouvant faciliter l'engagement des entreprises, analyser l'efficacité de ces outils, et rendre la compilation et l'analyse disponibles; Encourager l'élaboration et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises; Encourager le suivi des effets des outils et mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises; et Diffuser les outils et les exemples de meilleures pratiques en vue d'encourager la participation du milieu des affaires) sont principalement axées sur les efforts du Secrétariat visant à disséminer divers outils et autres mécanismes auprès du milieu des affaires et d'autres parties prenantes intéressées, par le biais de diverses méthodes, dont le nouveau site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité et ses bulletins d'information. Par ailleurs, ces sections examinent le travail analytique réalisé par le Secrétariat de concert avec des partenaires (notamment le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)) en ce qui concerne les normes et les certifications. La section VII (Encourager les entreprises à communiquer leurs activités pertinentes pour la biodiversité) fait état des travaux réalisés en matière de sensibilisation du milieu des affaires, y compris la diffusion d'études de cas et l'implication des entreprises par le biais d'ateliers et d'autres réunions.

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

** Le présent document a été révisé par le Bureau de la CDP à sa réunion du 5 avril 2012. Suivant les orientations fournies par le Bureau, la version préliminaire (Advance copy) affichée précédemment a été révisée puis affichée de nouveau pour considération par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

En dernier lieu, la section VIII (Autres questions relatives au milieu des affaires) explore des questions qui ne sont pas directement abordées par la décision X/21, dont le commerce biologique et certains défis liés à l'engagement du milieu des affaires et à la difficulté de le convaincre à intégrer dans ses opérations les idéaux et les objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La recommandation proposée pour la considération de la Conférence des Parties à sa onzième réunion énoncée ci-après repose sur de nombreux éléments émanant de la décision X/21 et les renforce, tout en abordant certaines lacunes qui n'ont pas été traitées dans les décisions antérieures.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/2 qui demande aux entreprises, parmi d'autres parties prenantes, de prendre des mesures qui mèneront à la mise en œuvre réussie du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi; et

Rappelant la décision X/44 qui réclame le recensement et le retrait des mesures incitatives à effet pervers qui sont la cause de la perte de biodiversité, tout en établissant parallèlement des mesures incitatives positives qui renforceront les activités respectueuses de la biodiversité;

Rappelant en outre la décision X/21, dans laquelle la Conférence des Parties demande aux gouvernements et aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour encourager activement le secteur privé à accroître davantage son engagement au regard de la Convention;

Reconnaissant, en particulier l'importance du paragraphe 1 de la décision X/21, dans lequel la Conférence des Parties invite les gouvernements « à soutenir la mise en place d'initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales et de s'efforcer de mettre en place un partenariat entreprise et biodiversité en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative entreprise et biodiversité ... et à établir un dialogue continu avec le milieu des affaires à propos des considérations et des activités en matière de diversité biologique »;

Comprenant que la facilitation et la mise au point de ces initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales peuvent aider les entreprises : à mieux comprendre la biodiversité et la rentabilité commerciale inhérente à sa conservation; à renforcer les capacités; à partager les meilleures pratiques; à faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes intéressées, ainsi qu'à placer la biodiversité dans le contexte plus vaste de la durabilité de l'environnement;

Rappelant le paragraphe 3 de la décision X/21 qui prie le Secrétaire exécutif de compiler, d'analyser et de diffuser des outils et autres mécanismes par le biais de divers moyens aux entreprises et aux autres parties prenantes intéressées;

Rappelant la Charte de Jakarta sur le commerce et la biodiversité et l'appel à l'action qu'elle a lancé aux entreprises;

Prenant note de la Déclaration de Cha-am Hua-Hin sur la biodiversité qui a émané du Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, qui reconnaît que la nature est le fondement de la vie et que protéger la nature est la tâche conjointe des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire, et de multiples autres intervenants dans la société;

Se félicitant de la déclaration révisée de Keidanren sur la biodiversité, qui se veut un guide pour une politique d'action (Keidanren Declaration of Biodiversity, Guide to Action Policy);

Appréciant le précieux travail des divers organismes de normalisation et de certification volontaires, tels que, notamment, le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council, Fairtrade Labelling Organizations International, l'Alliance pour la défense des forêts pluviales, et l'Institut de la vie;

Reconnaissant l'importance de la révision du Critère de performance 6 (CP6) de la Société financière internationale (SFI), qui déclare que protéger et préserver la biodiversité, maintenir les services écosystémiques, et gérer de manière durable les ressources naturelles vivantes sont des paramètres fondamentaux du développement durable;

Appréciant les liens entre la biodiversité et d'autres aspects de la durabilité de l'environnement, et l'importance de faire ressortir les synergies favorables aux entreprises existants entre les diverses conventions;

Reconnaissant l'importance de continuer à encourager et à aider les entreprises à comprendre la nécessité des objectifs d'ensemble de la Convention et d'agir en conséquence, de les aider à comprendre et à mettre en œuvre, le cas échéant, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de les aider à comprendre comment la biodiversité s'inscrit dans le programme d'ensemble en faveur de la durabilité de l'environnement;

1. *Invite* les entreprises à continuer à assurer la liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, et d'autres parties prenantes intéressées, et à formuler des objectifs pertinents pour la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques qui s'alignent sur le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2. *Invite* les Parties à :

(a) Adopter des politiques respectueuses de la biodiversité qui peuvent jouer avec les forces du marché, telles que l'intégration de normes de durabilité fondées sur le Critère de performance 6 (CP6) révisé (2012) de la SFI, ainsi que sur d'autres normes volontaires crédibles, aux politiques gouvernementales d'approvisionnement et inclure les répercussions sur la biodiversité dans la cote verte des produits écologiques, là où elle existe.

(b) Adopter d'autres politiques respectueuses de la biodiversité, telles que notamment :

- (i) Encourager la considération de meilleures pratiques relatives aux mécanismes de normalisation et de certification volontaires qui inciteront à la gestion durable des paysages terrestres et marins, et qui aideront les entreprises (particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME)) à évaluer leur impact sur la biodiversité et à prendre les mesures efficaces qui s'imposent;
- (ii) Encourager et aider, comme il convient, à mettre en place des cadres de suivi et d'établissement de rapports, afin de motiver les entreprises à se conformer aux politiques et aux normes de durabilité, étayées par une vérification crédible et indépendante réalisée par une tierce partie;

3. *Encourager* les entreprises :

(a) À motiver leurs chaînes d'approvisionnement, et autres parties prenantes intéressées, à faire rapport sur les progrès réalisés en matière d'intégration des objectifs de la Convention et des

Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, y compris leur stratégie, politiques et plans d’action relatifs à la biodiversité;

(b) À analyser les impacts, dépendances, occasions et risques liés à des secteurs individuels en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques;

(c) À adopter des politiques respectueuses de la biodiversité, y compris l’utilisation de normes et systèmes de certification volontaires, qui intègrent des garanties pour la biodiversité;

(d) À poursuivre le dialogue avec les représentants de gouvernement sur tous les aspects pertinents du programme national et international sur la biodiversité, par le biais des initiatives entreprises et biodiversité et par d’autres moyens, y compris pour ce qui est de questions telles que l’évaluation économique et d’autres mécanismes pertinents, afin que les intérêts du secteur privé soient pris en considération;

4. *Prie le Secrétaire exécutif :*

(a) De continuer à faciliter le dialogue entre les entreprises, les gouvernements, et les autres parties prenantes intéressées, au moyen d’un appui continu aux initiatives entreprises et biodiversité nationales, régionales et internationales;

(b) De compiler des informations sur les meilleures pratiques dans le domaine des pratiques d’approvisionnement gouvernemental qui intègrent les objectifs de la Convention et incitent les entreprises, gouvernements et autres parties prenantes à adopter ces meilleures pratiques par divers moyens, dont le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d’information thématiques et des ateliers ciblés (voir aussi UNEP/CBD/WG-RI/4/6);

(c) De poursuivre sa collaboration avec les partenaires afin de peaufiner davantage l’analyse des divers outils et mécanismes, aidant ainsi les entreprises (dont les PME) à comprendre, à évaluer et à adopter des solutions rentables, crédibles et efficaces;

(d) D’aider à créer une sensibilisation, en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux appropriés, aidant ainsi les entreprises (dont les PME) à renforcer leurs capacités pour inclure la biodiversité dans le programme général en faveur de la durabilité de l’environnement.

I. INTRODUCTION

1. À sa dixième réunion, tenue à Nagoya (Japon) en octobre 2010, la Conférence des Parties a adopté sa décision X/21, sur l'engagement des entreprises, qui repose sur les décisions IX/26, sur la promotion de l'engagement du milieu des affaires, et VIII/17, sur l'engagement du secteur privé, adoptées au cours de sa neuvième et huitième réunion respectivement.

2. Spécifiquement, au paragraphe 3 de la décision X/21, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

(a) D'encourager la création d'initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales en facilitant un forum de discussion entre les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes ;

(b) De recueillir des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entreprenariales et à la prise de décisions, d'analyser l'efficacité de ces outils dans les secteurs économiques pertinents, et de rendre cette compilation et cette analyse accessibles ;

(c) D'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité à leurs travaux;

(d) D'encourager également le suivi des effets des outils et mécanismes appliqués;

(e) De diffuser les outils et exemples de meilleures pratiques pour encourager la participation des entreprises ; et

(f) D'encourager les entreprises à communiquer leurs activités portant sur la diversité biologique à leurs consommateurs, clients et autres parties prenantes.

3. La décision invite également les gouvernements et le secteur privé à engager un dialogue par le biais de l'établissement d'une Plateforme mondiale. D'autres éléments de la décision demandent notamment aux gouvernements de promouvoir un environnement de politiques publiques qui permette l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décisions; de développer, et faire des rapports sur les activités nationales qui promeuvent et facilitent l'intégration de la diversité biologique par les entreprises; d'encourager l'implication des entreprises comme parties prenantes dans toute révision ou application des stratégies et plans d'action nationaux; et d'adopter des critères de durabilité pour les achats par les gouvernements de produits des ressources biologiques. Le secteur privé a notamment été prié : de contribuer à l'application de la Convention et de son Plan stratégique et à s'y référer pour définir des objectifs de biodiversité concrets et mesurables pour leurs opérations; de contrôler et évaluer ses impacts sur la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes, et de développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique; de partager et adopter les leçons apprises entre et parmi les commerces et les entreprises; de participer à des programmes de certification volontaires; d'adopter et de réaliser le suivi des engagements pour soutenir la réalisation des trois objectifs de la Convention, par le biais d'initiatives aux niveaux national comme mondial; et de faire rapport sur les activités liées à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des services écosystémiques.

4. En particulier pour ce qui est des requêtes faites au Secrétaire exécutif, la décision s'articule autour de trois aspects principaux : faciliter le dialogue entre les gouvernements, l'industrie et d'autres parties prenantes; les outils et mécanismes d'évaluation, de diffusion et de suivi; et encourager les

entreprises à partager leurs expériences. Ces éléments rejoignent également la plupart des points concernant les gouvernements et les entreprises.

5. Les sections II à VII ci-après fournissent une mise à jour sur les mesures prises pour donner suite aux paragraphes 3 a) à f), tandis que la section VIII fournit des informations sur d'autres questions relatives au milieu des affaires.

II. ENCOURAGER L'ÉTABLISSEMENT D'INITIATIVES ENTREPRISES ET BIODIVERSITÉ NATIONALES ET RÉGIONALES

6. Depuis un certain temps déjà, le milieu des affaires est encouragé à prendre part au débat général sur l'intégration de la biodiversité. Certaines entreprises qui ont pris des mesures en ce sens ont joué un rôle décisif dans de nombreuses réunions importantes sur la biodiversité et la durabilité, auxquelles ont également pris part des gouvernements. S'appuyant sur les décisions adoptées au cours des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties, quatre pays (l'Allemagne, le Canada, la France et le Japon) ont mis sur pied de telles initiatives et les ont vues évoluer et se développer. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, un certain nombre d'autres pays ont également exprimé un intérêt pour ce type d'initiative, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, la République de Corée, le Royaume-Uni et le Rwanda. Avec l'encouragement et l'appui du Secrétariat et d'autres partenaires, tels que l'IUCN, ces initiatives ont commencé à prendre forme. À mesure qu'un plus grand nombre de pays vient s'ajouter à ce processus, on s'approche d'une masse critique qui, une fois atteinte, encouragera encore davantage de pays à entreprendre ces initiatives. Plusieurs autres initiatives régionales ont également été mises en place, les plus actives étant celles pour l'Union européenne et de la région de l'ANASE.

7. Le Secrétariat a aidé à organiser plusieurs ateliers nationaux et régionaux et y a participé, et ce dans divers pays et avec des partenaires nationaux et régionaux. Ces ateliers ont été conçus pour sensibiliser le milieu des affaires et pour encourager un dialogue entre les diverses parties prenantes. La réaction à ces événements a, de manière générale, été positive, de nombreuses entreprises ayant observé qu'elles sont plus conscientes et sensibilisées à la question de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, dans plusieurs cas, ces ateliers ont été à l'origine de la formation d'initiatives entreprises et biodiversité nationales. Cependant, ces ateliers et initiatives ne constituent qu'une étape préliminaire, puisque la vaste majorité des entreprises ignorent essentiellement l'importance de la biodiversité pour leurs opérations. En outre, des mesures doivent être prises pour établir un mécanisme de surveillance transparent qui permettra d'assurer que les activités commerciales fournissent des avantages environnementaux concrets et ne soient pas que des pratiques d'« écoblanchiment ».

Première réunion du Partenariat global pour l'entreprise et la biodiversité

8. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec le Comité Keidanren sur la conservation de la Nature, le Ministère de l'environnement du Japon, et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), a organisé la première réunion du Partenariat global pour l'entreprise et la biodiversité (PGEB), à Tokyo les 15 et 16 décembre 2011. L'objet de la réunion était de contribuer à la réalisation des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, en particulier en ce qui concerne l'établissement d'initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales, l'encouragement à développer et à mettre en application des outils et mécanismes pouvant faciliter l'engagement des entreprises, et la diffusion d'outils et d'exemples de meilleures pratiques visant à encourager la participation du milieu des affaires. La réunion de Tokyo a également été témoin du lancement officiel en ligne de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, dans son intégralité. Les principaux objectifs de la réunion du PGEB étaient de présenter les initiatives entreprises et biodiversité nationales qui font partie de la Plateforme mondiale, et de discuter des défis inhérents à leur mandat et entourant la future croissance de la Plateforme, ainsi que de discuter

de la mise en œuvre de la décision X/21, des défis relatifs à l'intégration de la biodiversité aux activités quotidiennes auxquels les entreprises font encore face, et d'examiner les recommandations initiales portant sur les décisions relatives aux entreprises pour considération à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

9. La réunion était divisée en sept comités, chacun axé sur des éléments spécifiques de la Plateforme mondiale ou sur les préparatifs pour la onzième réunion de la Conférence des Parties :

(a) ***Discussion des initiatives entreprises et biodiversité existantes*** : Au cours de cette session, des exposés ont été présentés par l'Allemagne, le Canada, la France, le Japon, l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, les Pays-Bas, la République de Corée, et le Rwanda. Les quatre premiers exposés de cas, s'agissant d'initiatives bien établies, étaient centrés sur leurs réalisations depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties. Les autres intervenants ont parlé de plans et d'idées visant à favoriser des initiatives nationales par le biais de l'intégration de programmes existants;

(b) ***Rôle des initiatives nationales pour relever les défis en matière de politiques*** : Ici, les membres du comité précédent ont répondu aux questions des participants et cherché des solutions pour répondre à que les participants percevaient être leurs plus grands défis. Bien qu'un certain nombre de questions aient été soulevées dans cette tribune, les principales difficultés perçues étaient, d'une part, faire comprendre la biodiversité aux entreprises et comment elle s'intègre dans le contexte global, et d'autre part, des questions de nature administrative (travailler avec différentes parties prenantes) et le financement;

(c) ***Opinions et perspectives sur l'industrie*** : Dans ce comité, quatre entreprises (Mitsui, Taisa, Bridgestone et Petrobras) ont donné leur points de vue au sujet des défis entourant la gestion de la biodiversité, et un représentant de gouvernement s'est prononcé sur ces enjeux. Dans l'ensemble, il en est ressorti qu'il est avantageux pour les entreprises de protéger la biodiversité, mais que les gouvernements doivent faire leur part, notamment en mettant en place des politiques favorables aux entreprises et à l'environnement;

(d) ***Perspectives sur les initiatives thématiques et les outils/mécanismes pour intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises*** : Dans ce comité, il n'y a eu qu'un seul exposé sur les travaux du Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC) du PNUE (donné conjointement avec le Secrétariat de la Convention) qui a porté sur une analyse des écarts entre les normes. L'exposé a examiné les résultats (discutés ci-après) et noté les étapes suivantes;

(e) ***Examen des mesures prises depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties et recommandations initiales à être considérées à la onzième réunion*** : Dans ce comité, des exposés ont été entendus de Keidanren, du Ministère de l'environnement du Japon, du WCMC du PNUE, et du Secrétariat de la Convention. Les deux premiers intervenants se sont principalement arrêtés sur les progrès réalisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, et les deux derniers ont parlé de la onzième réunion. Un certain nombre de questions ont été soulevées concernant le libellé proposé des décisions, et toutes ont été prises en compte dans la rédaction des ébauches ultérieures;

(f) ***Discussion de futures initiatives entreprises et biodiversité nationales et avancement de la Plateforme*** : Ici, des exposés régionaux ont été entendus de l'ANASE, de l'IUCN-Inde, de la Commission européenne, du Conseil mondial des océans, et du Secrétariat de la Convention (sur le thème des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité). L'objectif principal de cette session était de présenter certains thèmes régionaux et transversaux et d'aborder une partie des projets et des défis à relever en 2012 et au-delà. Par ailleurs, la session a permis de réunir ces vastes programmes et les initiatives nationales afin de créer le plus haut degré possible de synergie entre leurs efforts;

(g) ***Discussion de la conférence de haut niveau à la onzième réunion de la Conférence des Parties et autres événements*** : Au cours de la dernière session, des représentants du Secrétariat de la Convention, du gouvernement indien, et du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ont discuté de certaines idées et événements à être entrepris tant à la onzième réunion de la Conférence des Parties qu'à Rio+20.

10. La réunion a attiré un vaste auditoire, avec environ 250 participants du Japon et de l'étranger. La plupart d'entre eux provenaient du secteur privé, bien qu'il y ait également eu de nombreux représentants d'OGN et d'OIG du Japon et d'autres pays. Également présents, des représentants d'environ dix gouvernements. Les discussions étaient assez actives, et en particulier il y a eu une rétroaction considérable sur les discussions initiales concernant la onzième réunion de la Conférence des Parties. Dans l'ensemble, les participants se sont montrés fortement en faveur d'une décision vigoureuse relative aux affaires pour la onzième réunion de la Conférence des Parties et ils ont estimé qu'il s'agirait d'un pas important en vue d'assurer que les entreprises aient à la fois la compréhension et les capacités nécessaires pour intégrer les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à leurs opérations.

III. COMPILER LES INFORMATIONS SUR LES OUTILS EXISTANTS POUVANT FACILITER L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES, ANALYSER L'EFFICACITÉ DE CES OUTILS, ET RENDRE LA COMPIILATION ET L'ANALYSE DISPONIBLES

11. L'élaboration d'outils et de mécanismes est un élément essentiel pour aider les entreprises à évaluer leurs besoins, prendre les mesures nécessaires, puis mesurer les résultats. Ces outils et mécanismes se présentent sous des formes diverses, allant de normes et de systèmes de certification à des bases de données en ligne et des programmes pour amortir les impacts environnementaux négatifs, parmi d'autres mesures incitatives. Il peut aussi s'agir de systèmes de réglementation ou de systèmes volontaires. Dans un premier temps, le Secrétariat a compilé une liste étendue de divers outils et mécanismes (y compris de documents d'orientation) et a rendu cette liste (avec des liens directs) disponible sur le site internet récemment lancé de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité. Cette liste est constamment mise à jour pour refléter les avancées et les améliorations. En outre, une vaste sélection de meilleures pratiques et d'études de cas tirées de la pratique en entreprise sont disponibles par le biais du site et de bulletins d'information. Des entreprises et des initiatives entreprises et biodiversité nationales se sont montrées très généreuses en mettant leurs archives d'études de cas à la disposition du site internet de la Plateforme mondiale.

Analyse initiale des normes

12. Pour donner suite aux paragraphes 3 b) et d) de la décision X/21, le Secrétariat a collaboré avec le WCMC du PNUE et d'autres partenaires à l'évaluation de diverses normes, afin de déterminer où se trouvent les lacunes et les incohérences. Les résultats initiaux de l'examen des normes ont montré que, bien qu'il y ait de nombreux éléments communs à la plupart des normes, tels que la protection des habitats et des espèces et la reconnaissance des aires protégées, des différences substantielles existent néanmoins dans le niveau et la qualité des orientations fournies pour aborder ces questions. Des divergences existent également dans l'usage du langage et des définitions, et il y a des lacunes importantes dans les critères de biodiversité, ce qui rend la comparaison entre les normes et l'utilisation des outils communs d'analyse problématique. Les recommandations initiales découlant de cet examen comprennent ce qui suit :

- (a) Adopter des définitions reconnues internationalement;
- (b) Éviter le déplacement des menaces;

- (c) Inclure les habitats modifiés;
- (d) Fournir des orientations sur les opérations au sein d'aires protégées;
- (e) Inclure des références spécifiques à des aires protégées reconnues internationalement;
- (f) Reconnaître les aires de conservation autochtones et locales;
- (g) Sauvegarder les zones de protection prioritaire;
- (h) Adopter l'application de mesures d'atténuation selon leur ordre de priorité et l'approche « aucune perte nette ».

13. Ces recherches ont été complétées par une réunion d'un groupe de travail à Cambridge (Royaume-Uni), tenue le 30 novembre 2011, au cours de laquelle des experts ont commenté les méthodologies, recommandations et résultats initiaux. Un certain nombre de propositions ont été avancées, nombreuses d'entre elles s'articulant autour de l'idée d'un « glossaire » de définitions reconnues internationalement, mais touchant également à des questions telles que la planification des paysages terrestres et marins, l'harmonisation avec les plans de gestion nationaux et/ou régionaux, les aires protégées au plan international, et la reconnaissance des aires de conservation autochtones et locales. Une discussion animée a également eu lieu au sujet de la définition d'un ensemble de critères de biodiversité minimaux et/ou optimaux/ambitieux pour les normes. D'une part, les critères minimaux étaient considérés comme étant plus pratiques et moins exclusifs aux petites entreprises disposant de ressources limitées pour gérer leurs impacts environnementaux. L'amélioration des normes de base pourrait combler l'écart entre les meilleures et les pires pratiques commerciales et leurs normes respectives. D'autre part, des critères minimaux qui sont moins exhaustifs que de nombreuses normes actuellement sur le marché pourraient ralentir les progrès vers de meilleures pratiques environnementales. Il a également été noté que les différents contextes dans lesquels toutes les normes opèrent pourraient rendre un ensemble générique de critères minimaux problématique, et d'aucuns craignaient que les normes existantes pourraient être jugées comme n'atteignant pas un seuil minimal, bien qu'elles aient des critères très précis et solides qui abordent les menaces posées spécifiques au secteur en question. Par conséquent, il a été proposé qu'un ensemble de critères optimaux, ou même des orientations sur les meilleures pratiques, pourrait mieux soutenir les progrès vers une meilleure performance et une harmonisation accrue avec les conventions et objectifs mondiaux sur la biodiversité.

IV. ENCOURAGER L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION D'OUTILS ET DE MÉCANISMES QUI PEUVENT FACILITER L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

14. Il y a eu une explosion dans le nombre d'outils et de mécanismes mis au point par et pour les entreprises. De nombreuses publications de diverses associations, organisations gouvernementales internationales, organisations non gouvernementales, et organes gouvernementaux ont fourni des outils, des normes et des orientations à des entreprises à cet égard dans de multiples secteurs. Un exemple important est le Critère de performance 6 (CP6) de la Société financière internationale (SFI), qui date d'avril 2006, intitulé *De la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles*. La SFI applique les critères de performance pour gérer les risques et impacts sociaux et environnementaux et pour renforcer les occasions de développement dans son financement du secteur privé dans ses pays membres éligibles pour un financement. Les critères de performance peuvent également être appliqués par d'autres institutions financières à des projets réalisés dans les marchés émergents. CP6 a récemment été mis à jour.¹ Le World Business Council on Sustainable Development (WBCSD), en collaboration avec des partenaires tels que l'IUCN, a également publié un certain nombre de publications importantes sur la

¹ Voir http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/bff0a28049a790d6b835faa8c6a8312a/PS6_English_2012.pdf?MOD=AJPERES.

gestion de la biodiversité et des services écosystémiques. Un grand nombre de ces documents se trouve sur le site internet Plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises, de la Convention (www.cbd.int/en/business/tools).

15. Il y a également eu quelques outils analytiques très novateurs mis au point par des entreprises ayant examiné divers aspects de leurs impacts sur l'environnement. Un exemple notoire est le travail entrepris par Puma, qui a ventilé son analyse par les impacts causés par divers segments de sa chaîne d'approvisionnement. Cela lui a permis de déceler des impacts particulièrement importants en aval de la chaîne d'approvisionnement, où des matières premières sont soit cultivées ou extraites de l'environnement naturel. Ce genre d'analyse serait particulièrement utile aux nombreux types d'entreprises qui peuvent ne pas voir leur impact direct sur la biodiversité (ou les avantages qu'ils peuvent tirer des services écosystémiques), mais qui auraient une bien meilleure compréhension en examinant leurs chaînes d'approvisionnement ou leur position en tant que fournisseur à d'autres entreprises/organisations. D'autres entreprises ont adopté des approches différentes, telles que l'utilisation d'espèces indicatrices pour mesurer leurs impacts, ou essayer d'attribuer une valeur aux services écosystémiques qu'ils utilisent. Un grand nombre de ces études de cas se trouve sur le site internet de la Plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises, et des études de cas et analyses plus approfondies sont prévues pour 2012.

V. ENCOURAGER LE SUIVI DES EFFETS DES OUTILS ET MÉCANISMES QUI PEUVENT FACILITER L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

16. Le Secrétariat a entrepris un sondage auprès du secteur privé concernant son utilisation des outils et mécanismes, et une analyse de la documentation sur les normes existantes, afin de déterminer les similitudes et les lacunes. Les résultats préliminaires du sondage ont indiqué que, dans l'ensemble, les grandes entreprises semblent plus conscientes et préoccupées à l'égard de la biodiversité que les entreprises plus petites. Cela signifie que des activités de sensibilisation ciblées pour les petites et moyennes entreprises devront être entreprises pas le SCDB et ses partenaires. Il ressort également que les outils et mécanismes destinés aux entreprises des secteurs des forêts, des mines, de l'extraction, de la construction et de l'énergie étaient les plus souvent utilisés, tandis ceux qui sont destinés aux secteurs des finances, des voyages et du tourisme, et de la vente au détail semblent être moins adoptés. Bien que la plupart des outils et mécanismes examinés aient obtenu des cotes supérieures à la moyenne, les normes ont reçu les cotes globales les plus élevées et semblent donc être les plus efficaces à aider les entreprises à réaliser leurs objectifs.

VI. DIFFUSER LES OUTILS ET LES EXEMPLES DE MEILLEURES PRATIQUES EN VUE D'ENCOURAGER LA PARTICIPATION DU MILIEU DES AFFAIRES

Site internet du Partenariat global pour l'entreprise et la biodiversité

17. Avec le généreux appui du gouvernement néerlandais, le Secrétariat a mis au point le site internet du Partenariat global pour l'entreprise et la biodiversité. Ce site, qui remplace l'ancien site de la CDB consacré aux entreprises, contient une liste exhaustive des divers outils et mécanismes (y compris les documents d'orientation) ainsi que des études de cas qui sont interrogeables au moyen de plusieurs critères de recherche, dont par pays, par secteur et par type de document (à savoir, outil, norme, orientation, etc.). Le site internet comprend également une archive de bulletins d'affaires et un calendrier d'événements d'affaires. La phase 1 du site a été activée en juin 2011. La réaction initiale au site de la part des entreprises et autres parties prenantes a été très positive. Le Secrétariat a reçu de nombreuses requêtes lui demandant d'ajouter des outils et mécanismes, ce qui indique que le fait d'être inclus sur les listes du site est perçu comme ayant de la valeur. La réception du nouveau site a été très positive. Le

nombre de visiteurs au nouveau site dans les six premiers mois d'opération s'est accru de 120 % par rapport à l'ancien site. L'analyse des statistiques montre également un nombre plus élevé de visiteurs explorant le nouveau site et un nombre important de personnes qui visitent les pages contenant les études de cas et les outils et mécanismes.

18. La phase 2, avec diverses caractéristiques améliorées, a été lancée au cours de la réunion du Partenariat global, à Tokyo en décembre 2011. Ces caractéristiques comprennent des outils de recherche plus conviviaux et un portail interactif, en cours d'élaboration, qui permettra de tenir des webinaires (séminaires en ligne) donnant ainsi la possibilité aux entreprises de demander l'avis d'experts ayant des compétences sectorielles ou en matière de biodiversité. Par ailleurs, le site fournira également des informations sur les diverses initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales et fera office d'importante plateforme d'appui pour le Partenariat global. Le site se trouve à l'adresse <http://www.cbd.int/en/business>.

Bulletins d'information

19. En 2011, deux éditions du bulletin d'affaires *Business.2020* (en anglais seulement) ont été publiées. La première s'articulait autour des résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties et de la voie de l'avenir. La deuxième était spécifiquement axée sur les forêts et les efforts de conservation des écosystèmes forestiers. Pour 2012, les plans prévoient des bulletins sur le thème de l'Inde (à titre d'hôte de la onzième réunion de la Conférence des Parties), de Rio+20, et des discussions, assorties d'exemples, sur les normes applicables au secteur privé. Le format des bulletins d'information continue à être simplifié, et leur contenu demeure, dans la mesure du possible, lié au site internet de la Plateforme mondiale pour ce qui est de la section portant sur les études de cas. Les archives du bulletin d'affaires se trouvent à l'adresse <http://www.cbd.int/en/business/newsletters/>.

VII. ENCOURAGER LES ENTREPRISES À COMMUNIQUER LEURS ACTIVITÉS PERTINENTES POUR LA BIODIVERSITÉ

20. De nombreuses grandes entreprises et autres organisations, dans divers secteurs, ont entrepris des activités visant à faire partager des études de cas et à encourager l'adaptation des meilleures pratiques. Nombreuses d'entre elles se sont exprimées lors d'événements et d'ateliers tenus avant, pendant et après la dixième réunion de la Conférence des Parties. Par le biais du site internet de la Plateforme mondiale, le Secrétariat a recueilli un ensemble passablement exhaustif d'études de cas et les a rendues disponibles à toutes les parties prenantes intéressées. En préparation à la onzième réunion de la Conférence des Parties, il est prévu de créer des études de cas plus détaillées qui retraceront les processus de prise de décisions et les motifs qui ont décidé les entreprises à prendre les mesures qu'elles ont prises. Ce travail visera à encourager davantage encore les PME à prendre des mesures dans ce domaine important. Le fait de cibler les chaînes d'approvisionnement des grandes multinationales est considéré comme un moyen efficace pour faire passer le message à une vaste gamme d'entreprises dans des secteurs spécifiques. Cela s'avérera particulièrement important compte tenu du besoin de cibler spécifiquement les PME pour les aider à comprendre l'importance de la biodiversité pour leurs opérations. Bien que ces entreprises constituent encore l'exception pour ce qui est de leurs activités favorables à l'environnement, en mettant en évidence ces activités et leur rentabilité continue, voire souvent accrue, les pratiques commerciales et d'établissement de rapports de ces entreprises serviront de modèles à suivre pour les autres.

21. En outre, en base aux idéaux énoncés dans la Charte de Jakarta sur les entreprises et la biodiversité (point 14) qui demande aux entreprises d'approuver la Charte, le Secrétariat demande aux entreprises de s'engager à respecter et à intégrer les objectifs de la Convention à leurs opérations, et à démontrer qu'elles cherchent à constamment améliorer leurs opérations en matière de gestion de la durabilité et de protection de la biodiversité.

22. La dixième réunion de la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique² et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et bon nombre d'entre eux abordent des questions intéressant directement le milieu des affaires. Par exemple, l'Objectif 3 envisage d'éliminer les subventions néfastes pour la diversité biologique et de les remplacer par des politiques visant à promouvoir des activités écologiquement durables. Les Objectifs 6 et 7 soulèvent l'importance de pratiques durables en matière de gestion et de récolte dans le secteur des forêts, de l'agriculture et des pêches. Le Secrétariat et de nombreuses autres organisations partenaires travaillent pour assurer que les entreprises prennent les Objectifs d'Aichi et le Plan stratégique en considération lorsqu'ils prennent des mesures visant à sauvegarder la biodiversité.

23. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, de nombreuses conférences ont eu lieu qui ont traité (en tout ou en partie) de la question des entreprises et de la biodiversité et où la participation du secteur privé a été substantielle. Ces réunions se sont tenues partout au monde et ont réuni le secteur privé, le milieu universitaire, des OGN, des OIG et des représentants gouvernementaux.

24. Le programme affaires et biodiversité de la Convention a également collaboré avec les autres conventions de Rio, sous les auspices du Pavillon des Conventions de Rio, afin d'aider à promouvoir la coopération entre les divers organes établis en vertu des traités et de positionner la biodiversité dans le contexte plus vaste de la durabilité globale. Une journée des affaires a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) le 7 décembre 2011, pendant un événement tenu en conjonction avec la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il y a eu une session matinale au cours de laquelle des représentants du South African Department of Environmental Affairs, de la National Business Initiative et du WBCSD ont donné des exposés, puis une discussion en groupe a suivi sur l'intégration de la durabilité environnementale dans le milieu des affaires, où le Fonds mondial pour la nature (WWF), le South African National Biodiversity Institute (SANBI), l'Université de Pretoria et AngloGold Ashanti sont intervenus, ainsi qu'une série d'autres événements organisés par l'IUCN, le gouvernement sud-africain, la Banque mondiale et le Mécanisme mondial. Le programme affaires et biodiversité continuera à entreprendre ce genre d'événement coopératif organisé au cours des réunions des diverses conférences des parties, et un ensemble d'activités est prévu pour Rio+20, qui se tiendra en juin 2012.

VIII. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU MILIEU DES AFFAIRES

Biotrade (Commerce biologique)

25. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, l'Initiative Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a consolidé sa Plateforme pour la diversité biologique dans les industries de la mode et des produits cosmétiques (FCBP) qui rassemble désormais un certain nombre d'organisations internationales et non gouvernementales avec plus de 60 multinationales et 150 PME et micro-entreprises de biodiversité appartenant aux deux industries. La CNUCED collabore avec ses partenaires de la Plateforme à la production de deux documents sectoriels pour les industries de la mode et des cosmétiques qui compileront des connaissances, des études de cas, et les meilleures pratiques pour aborder l'importance et l'impact de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour ces industries.

26. Les pays en développement ont besoin de soutien pour créer des capacités institutionnelles et techniques leur permettant de répondre à des exigences techniques complexes et d'utiliser efficacement les normes de durabilité volontaires comme outil de marketing, y compris les indicateurs géographiques, les droits de propriété intellectuelle, et les mécanismes d'accès et de partage des avantages. Ils ont également besoin de soutien pour une participation plus efficace aux négociations commerciales

² Décision X/2, annexe.

internationales affectant le commerce biologique, telles que celles sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce. L'Équipe spéciale pour le renforcement des capacités (ÉSRC) de la CNUCED-PNUE adopte une approche à deux volets pour aborder les défis nationaux et internationaux de la promotion du commerce biologique. L'ÉSRC est à la tête de la mise en œuvre des activités de niveau international, tandis que l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) dirige la mise en œuvre des activités de niveau national dans trois pays pilotes : la Namibie, le Népal et le Pérou. Cela se fait en étroite collaboration avec les équipes spéciales nationales composées de diverses parties prenantes sur l'environnement et le commerce.

Défis actuels pour les entreprises et la biodiversité

27. Malgré les progrès considérables réalisés à ce jour pour engager les entreprises dans la question de la protection de la biodiversité, il reste un certain nombre de défis substantiels qui devront être relevés pour que les objectifs des décisions de la Conférence des Parties se réalisent. Le premier défi est celui de la conscientisation. Un certain nombre de sondages ont été menés (tels que le questionnaire Keidanren susmentionné et d'autres études semblables menées partout au monde) qui ont cherché à évaluer le degré de sensibilisation et de compréhension de la biodiversité du milieu des affaires.

28. Bien que de nombreuses entreprises indiquent qu'elles ont entendu parler de la biodiversité, particulièrement dans les marchés émergents comme l'Afrique du Sud et le Brésil, une lacune persiste néanmoins souvent en ce qui a trait à la compréhension précise de ce que la biodiversité implique (c.-à-d. utilisant la définition de la Convention). Souvent, la compréhension de la biodiversité se limite à la protection des espèces et cela peut créer des difficultés, car les entreprises peuvent ne pas comprendre comment elles profiteront (économiquement parlant) de leur engagement dans des activités de protection ou comment la dégradation de la biodiversité les affectera. Par ailleurs, les entreprises peuvent aussi éprouver de la difficulté à intégrer l'idée de la biodiversité dans le concept plus vaste de durabilité, en particulier parce que certaines questions (par ex. les changements climatiques au niveau planétaire, la pollution à un niveau plus local) ont tendance à être plus présentes sur l'écran radar des entreprises que la notion plus abstraite de protection de la biodiversité. Cela illustre bien l'importance d'un engagement de la part de toutes les parties prenantes et de la nécessité de continuer à faire valoir les avantages de la biodiversité.

29. Une autre question qui peut freiner le passage à l'action est la nature complexe du problème et la difficulté de mesurer et/ou évaluer avec précision la biodiversité et sa perte. Contrairement aux changements climatiques, qui peuvent être relativement simplifiés en mesurant les émissions en termes de tonnes de carbone émises dans l'atmosphère, il est très difficile de trouver une mesure unique pour analyser la biodiversité. L'estimation et la monétisation ont été contestées à divers niveaux et pour diverses raisons, notamment l'incertitude scientifique, une pondération inexacte de la valeur par des marchés potentiels, la non-fongibilité du patrimoine de la biodiversité, et des réserves morales et éthiques quant au fait de mettre un prix sur la nature. Le rapport *Économie des écosystèmes et de la biodiversité* (TEEB) a franchi un premier pas très important à cet égard en cherchant à donner une valeur aux services écosystémiques, mais cela aussi est soumis à certaines limites. Le secteur privé est également intéressé à participer aux débats entourant l'estimation de la biodiversité et les mécanismes qui pourraient ressortir de cet exercice.

30. En novembre 2011, une discussion à laquelle ont participé des organisations internationales gouvernementales (dont le Secrétariat de la Convention), des organisations non gouvernementales, des universitaires et le secteur privé a eu lieu au Royal Institute of International Affairs, Chatham House de Londres, afin d'explorer certaines de ces questions. La discussion s'est penchée sur les questions entourant l'estimation et le potentiel pour les marchés, et a permis d'éclairer une partie de ces questions du point de vue du secteur privé. Certains points soulevés incluent l'idée que ne rien faire serait probablement pire que de faire quelque chose, mais qu'il était crucial de tenir compte des valeurs sociétales plutôt que de se limiter aux intérêts purement commerciaux; qu'il fallait trouver un moyen de

concilier les valeurs intrinsèques et extrinsèques; et que les considérations économiques doivent reposer sur une base scientifique. Des discussions ultérieures, inscrites dans le débat plus général sur la question, pourraient aider à préciser ce qui est nécessaire pour les étapes suivantes et comment y arriver au mieux.

31. Il importe de comprendre que même lorsque les entreprises acceptent de prendre les mesures qui s'imposent, des défis politiques et économiques de divers types peuvent rendre la chose difficile. Il ne fait aucun doute que, dans le climat économique actuel, de nombreuses entreprises sont craintives et opèrent en mode de survie. Il est également vrai que l'entreprise qui adopte des pratiques respectueuses de la biodiversité et de l'environnement, peu importe qu'elles accroissent la rentabilité à moyen et à long terme, devra assumer certains coûts initiaux. Les entreprises veulent être rassurées qu'elles ne perdront pas leur avantage concurrentiel si elles assument ces coûts, et que les politiques gouvernementales créeront des règles de jeu équitables. Les entreprises doivent également comprendre qu'en termes de gestion des risques, les risques encourus à cause de coûts assumés à court terme pour assurer la durabilité sont moins élevés que les risques inhérents à ne rien faire, pour finalement perdre une part du marché puis devoir assumer des coûts de loin plus considérables pour essayer de rattraper la législation et les concurrents prévoyants. Par ailleurs, encourager les gouvernements à adopter des politiques d'approvisionnement respectueuses de l'environnement aidera à stimuler la demande du marché pour ce type de produits, ce qui constitue une solide mesure incitative pour que les entreprises prennent les mesures qui s'imposent. Cela renforcera à son tour les mesures qui commencent à être prises par certaines grandes entreprises (et certains consommateurs) qui sont plus exigeantes envers leurs fournisseurs en ce qui concerne les questions environnementales.

32. Une autre question qui est particulièrement importante pour les PME est la difficulté croissante à trouver les informations appropriées. Plus souvent qu'autrement, cela n'est pas dû à un manque de données, mais au fait d'être submergé par une marée de normes et de mécanismes conflictuels. De nombreux outils et guides excellents sont disponibles, mais ils peuvent parfois être difficiles à trouver, en particulier pour les non-spécialistes. Par le biais du site internet de la Plateforme mondiale et du Partenariat global, le Secrétariat et les diverses initiatives nationales et régionales cherchent à fournir des guides faciles à utiliser et des conseils qui aideront les entreprises à naviguer dans ces eaux troubles. Le Secrétariat compilera du matériel de référence spécifiquement à cette fin, et ce matériel sera présenté lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétariat encourage également les Parties à considérer les meilleures pratiques dans les normes et les certifications, car cela peut contribuer à renforcer ces outils et fournir plus de clarté aux entreprises.

33. Ces lacunes continues ont suscité des appels réitérés au renforcement de l'engagement des entreprises dans les activités de la Convention, et à une prise de mesures plus décidées pour inculquer aux entreprises les objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ce sentiment a été exprimé pratiquement à chaque atelier et conférence, et se trouve au cœur de déclarations telles que la Charte de Jakarta sur les entreprises et la biodiversité, publiée en 2009. Si la réunion du Partenariat global tenue à Tokyo n'a pas émis de déclaration formelle, elle n'en a pas moins indiqué qu'elle soutenait globalement l'élaboration d'un projet de décision à la onzième réunion de la Conférence des Parties qui viendrait faire progresser les avancées réalisées à sa dixième réunion et aider un plus grand nombre d'entreprises (en particulier les PME) à intégrer les questions de biodiversité et de durabilité à leurs opérations. La décision qui suit repose sur de nombreux éléments qui ont émané de la décision X/21 et les renforce, tout en abordant certaines lacunes clés relevées dans diverses sections de la présente note.

*Annexe***DÉCLARATION DE CHA-AM SUR LA BIODIVERSITÉ**

Nous, participants au Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, reconnaissons que la nature est le fondement de la vie et que la protection de la nature est la tâche commune des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire, et d'autres parties prenantes multiples dans la société. Ainsi, nous nous sommes engagés à plaider en faveur de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité en partenariat avec tous les secteurs de la société.

À cette fin, nous déclarons notre engagement :

- À contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Terre en protégeant les espèces, les écosystèmes et la diversité génétique, par le biais de l'intégration de la conservation de la biodiversité, de la gestion durable et de leur promotion aux plans et programmes organisationnels ainsi qu'aux initiatives de responsabilité sociale des entreprises;
- À produire des biens et services sous des formes et par des moyens qui contribueront à la protection et à la conservation de la biodiversité;
- À promouvoir des investissements judicieux qui ouvriront la voie à des technologies, à des produits et à des services respectueux de l'environnement;
- À utiliser des expertises, des expériences et des ressources pour convaincre collègues de travail et clients, ainsi que le grand public, à mettre en œuvre des pratiques écologiquement durables de vie et de consommation;
- À appuyer les efforts mondiaux, régionaux et nationaux visant à enrayer le déclin de la biodiversité, y compris les objectifs et les initiatives de la Convention sur la diversité biologique, du Sirindhorn International Environmental Park Foundation sous le haut patronage de SAR la Princesse Maha Chakri Sirindhorn, de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies par le biais des centres régionaux d'expertise en matière d'éducation en vue du développement durable, du Centre pour la biodiversité de l'ANASE, et d'autres ententes et institutions internationales/régionales concernées;
- À partager les avantages découlant de l'utilisation économique des ressources naturelles équitablement avec ceux qui accordent l'accès à ces ressources ouvertement et dans un esprit de collaboration;
- À explorer le potentiel de coopération avec les institutions scientifiques, les organisations non gouvernementales et les organismes gouvernementaux, en vue de renforcer l'engagement en faveur de la conservation de la biodiversité;
- À assurer, par le moyen du travail en collaboration et en réseau avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur commercial et les communautés, la viabilité à long terme de l'agriculture et des pêcheries pour la production alimentaire et la génération de revenus, par le biais d'approches R-D équitables, axées sur les écosystèmes, centrées sur les communautés, et reposant sur la science et la technologie, tout en fournissant des solutions aux problèmes de la pollution, des maladies, de la dégradation des sols, de la désertification, et des changements climatiques qui affectent les pratiques durables de l'agriculture et des pêches;

- À promouvoir les mesures de conservation de la biodiversité à tous les niveaux de gouvernement, dans les communautés, le milieu des affaires et les universités, par le biais de l'éducation;
- À explorer des avenues de soutien aux mesures de conservation de la biodiversité et à l'application des lois sur les forêts et la faune sauvage ainsi qu'à leur exécution, telles que les sanctions sociales, la création de capacités et la sensibilisation du public;
- À encourager les gouvernements nationaux à reconnaître le rôle des entreprises dans l'exécution des mesures de conservation de la biodiversité;
- À s'engager à transformer l'éducation sur la conservation de la biodiversité pour un développement durable, de manière à ce qu'elle puisse changer le comportement de toutes les parties prenantes;
- À encourager la participation des jeunes à des mesures d'intervention en faveur de la biodiversité et de la conservation de l'environnement, afin de promouvoir un développement durable par le biais de l'éducation, de la formation et d'activités sociales;
- À explorer les canaux appropriés par la tenue de réunions interactives régulières pour les médias de masse de différents statuts (gouvernements, entreprises, etc.) par l'entremise de médiathèques afin de favoriser une prise de conscience à l'égard de diverses questions relatives à la conservation de la biodiversité; et
- À répondre aux besoins fondamentaux de la génération présente et future en mettant à contribution les innovations scientifiques de la recherche et développement pour l'utilisation juste et équitable des connaissances autochtones et locales, tout en maintenant un équilibre entre la stabilité environnementale, sociale et économique.

Avec la présente déclaration, nous œuvrerons ensemble pour inspirer d'autres organisations en communiquant des exemples de meilleures pratiques respectueuses de l'environnement; en encourageant des partenariats réunissant de multiples parties prenantes; en promouvant un leadership et la sensibilisation du public aux valeurs de la biodiversité et au besoin de coopération de la part de tous les secteurs; et en reconnaissant les contributions remarquables à la conservation et à la défense de la biodiversité.

La présente Déclaration de Cha-am est adoptée le 4 novembre 2011, au Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, tenu à Cha-am, province de Phetchaburi (Thaïlande).
